

Mis en ligne le 10/12/2024



Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 10/12/2024
Publié le 10/12/2024
ID : 084-200044402-20241210-2024_48_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-48-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse pour la réalisation d'une étude bilan, évaluative et prospective du Contrat de rivière Ouveze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n°2022-23 relative à l'approbation de l'avenant au Contrat de rivière Ouveze,
Vu le programme d'action du contrat de rivière Ouveze, action n° C_3
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

| Organismes | Montants en € TTC | Taux de participation prévisionnel |
|-------------------------------|----------------------|---------------------------------------|
| AERM | 30 000 | 50% |
| Département du Vaucluse | 12 000 | 20% |
| Région SUD PACA | 6 000 | 10% |
| Total subventions en € | 48 000 | 80% |
| Autofinancement SMOP | 12 000 | 20% |
| Total en € | 60 000 | 100 % |

SOLLICITE auprès du Département de Vaucluse, une subvention d'un montant de 12 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

09 DEC. 2024

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.